

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom : **Batterie Power Pack L+**

Référence : 57354 (182998)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Accumulateur lithium-ion.

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<p><b>Nom du fournisseur</b> : DongGuan PELLENC Electrical &amp; Mechanical Co., Ltd.</p> <p><b>Adresse</b> : Bld 7 Small Scl. Park Northern Area, Songshan Lake Dongguan City 523808, CHINE.</p> <p><b>Numéro de téléphone</b> : 0086 769 22899000</p> <p><b>Numéro de télécopie</b> : 0086 769 2289001</p> <p><b>E-mail</b> : quality@pellenc-china.com</p>	<p><b>Contact Europe</b> : PELLENC</p> <p><b>Adresse</b> : Quartier Notre Dame, Route de Cavailon, 84122 PERTUIS Cedex.</p> <p><b>Numéro de téléphone</b> : +33 4 90 09 47 00 (QHSE)</p> <p><b>Numéro de télécopie</b> : +33 4 90 09 64 09</p> <p><b>E-mail</b> : qse@pellenc.com</p>
---	---

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 44 (0)1865 407333

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est un article selon le règlement REACH. Ce produit étant une batterie scellée, il n'est pas dangereux sous la forme fournie.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classé selon le Règlement CLP.

*Texte complet des phrases H : voir rubrique 16.*

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

- . Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun
- . Mention d'avertissement (CLP) : Aucun
- . Composants dangereux : Aucun

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

- . Mentions de danger (CLP) : Aucun
- . Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P102 – Tenir hors de portée des enfants.
- . Conseils de prudence (CLP) – Intervention : Aucun
- . Conseils de prudence (CLP) – Elimination : P501 – Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable.

### 3.2. Mélange

- . Composition Batterie

Dénomination	Identificateur de produit	% (Poids)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Lithium manganese oxide	CAS : 12057-17-9 CE : /	20 - 30	
Lithium nickel cobalt aluminium oxide	CAS: 207803-51-8	20 - 30	
Cobalt lithium dioxide	CAS : 12190-79-3 CE : 235-362-0 N°enregistrement REACH : 01-2119974118-31-xxxx	20 - 30	Repr. 1B ; H360
Lithium nickel dioxide	CAS : 12031-65-1 CE : 620-400-4 N°enregistrement REACH : 01-2120882632-49-xxxx	20 - 30	Skin Sens. 1, H317 Carc. 1A, H350i STOT RE1, H372
Cobalt lithium manganese nickel oxide	CAS : 182442-95-1 CE : 480-390-0 N°enregistrement REACH : 01-0000020085-78-xxxx	20 - 30	Skin Sens. 1, H317 Acute Tox.2, H330 Carc. 1A, H350 Repr. 1B ; H360 STOT RE1, H372 Aquatic Chronic 3, H412
Carbone	CAS : 7440-44-0 CE : 231-153-3 N°enregistrement REACH : 01-2119488894-16-xxxx	10 - 30	
Ethyl methyl carbonate	CAS : 623-53-0 CE : 433-480-9 N°enregistrement REACH : 01-2119888889-03-xxxx	5 - 25	Flam. Liq. 2, H225
Ethylene carbonate	CAS : 96-49-1 CE : 202-510-0 N°enregistrement REACH : 01-2119540523-46-xxxx	5 - 25	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE2, H373
Diethyl carbonate	CAS : 105-58-8	5 - 25	Flam. Liq. 3, H226

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

Dénomination	Identificateur de produit	% (Poids)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	CE : 203-311-1 N°enregistrement REACH : 01-2119943044-45-xxxx		
Lithium hexafluorophosphate (1-)	CAS : 21324-40-3 CE : 244-334-7 N°enregistrement REACH : 01-2119383485-29-xxxx	5 - 25	Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE1, H372
Fer	CAS : 7439-89-6 CE : 231-096-4 N°enregistrement REACH : 01-2119462838-24-xxxx	1 - 25	
Cuivre	CAS : 7440-50-8 CE : 231-159-6 N°enregistrement REACH : 01-2119480154-42-xxxx	1 - 15	
Aluminium	CAS : 7429-90-5 CE : 231-072-3 N°enregistrement REACH : 01-2119529243-45-xxxx	1 - 10	

. Information sur les composants

*Texte complet des phrases H : voir rubrique 16.*

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

. Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

. Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

. Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

. Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

. Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

. Symptômes/lésions après contact avec la peau : Aucun.

. Symptômes/lésions après contact oculaire : Aucun.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- . Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
- . Agents d'extinction non appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- . Danger d'incendie : Exposée à un incendie, la batterie peut éclater et libérer des produits de décomposition.

Les batteries lithium-ion contiennent un électrolyte inflammable qui peut s'échapper, s'enflammer et produire des étincelles lorsqu'elles sont soumises à des températures élevées (>150°C) lorsqu'elles sont endommagées. Elles peuvent brûler rapidement avec un effet d'embrasement et peuvent enflammer d'autres batteries.

- . Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- . Instructions de lutte contre l'incendie : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- . Equipement de protection : Porter un équipement de protection.
- . Procédures d'urgence : Assurer une ventilation appropriée.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas de fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : éloigner toute source d'inflammation et recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage. Eliminer la batterie endommagée et les matériaux ayant servis au nettoyage dans un récipient hermétiquement fermé et correctement étiqueté.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir Rubrique 7. Manipulation et stockage.
- Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
- Voir Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination.

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas manger, ne pas boire dans la zone de travail.

Ne pas démonter, écraser ou exposer au feu ou à de hautes températures, la batterie pourrait exploser ou causer des brûlures.

Ne pas court-circuiter les bornes.

Mettre les conteneurs à la terre lors du transfert de liquide pour empêcher l'accumulation statique et la décharge.

. Mesures d'hygiène : Se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de manger ou de boire.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé, frais et sec. Stocker loin des sources de chaleur, des rayons de soleil. Conserver dans leur emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de Protection Individuelle : Éviter toute exposition inutile.

. Protection des mains :



Gants de protection appropriés lorsque la batterie est endommagée.

. Protection oculaire :



Porter des lunettes de sécurité à protections latérales lorsque la batterie est endommagée.

. Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements appropriés, lorsque la batterie est endommagée.

. Protection des voies respiratoires : Prévoir une ventilation dans le cas où la batterie serait endommagée. Éviter les zones confinées. Un appareil respiratoire n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

. Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- . État physique : Solide de forme presque cubique.
- . Couleur : Orange et noir.
- . Odeur : Inodore.
- . pH : N/A.
- . Point d'éclair : N/A.
- . Point d'ébullition : N/A.
- . Pression de vapeur : N/A.
- . Inflammabilité (solide, gaz) : N/A.
- . Densité relative : N/A.
- . Indice de réfraction : N/A.
- . Solubilité : N/A.
- . Log Pow : N/A.
- . Viscosité, cinématique (40°C) : N/A.
- . Propriétés comburantes : Sans objet sauf en cas d'exposition à l'électrolyte.
- . Propriétés explosives : Sans objet sauf en cas d'exposition à l'électrolyte.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales de manipulation et de stockage recommandées.

### 10.4. Conditions à éviter

Flammes, étincelles et toutes autres sources d'ignition. Matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants, acides, bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées toxiques. Peut former des peroxydes.

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

- . Toxicité aiguë : Non disponible.
- . Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Cancérogénicité : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Toxicité pour la reproduction : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Danger par aspiration : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun sauf si la batterie est endommagée.

En cas d'exposition au contenu, les vapeurs peuvent irriter les yeux et la peau.

Empoisonnement en cas d'ingestion du contenu de la batterie.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Informations sur le mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.1.2. Informations sur les substances

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Biodégradation lente.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- . Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- . Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

### 14.1. Numéro ONU

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### 14.4. Groupe d'emballage

	ADR	IMDG	IATA
N° ONU	3480	3480	3480
Désignation officielle pour le transport	PILES AU LITHIUM IONIQUE	PILES AU LITHIUM IONIQUE	PILES AU LITHIUM IONIQUE
Classe	9	9	9
Groupe d'Emballage	N/A (Catégorie de Transport : 2)	/	/

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- . Dangereux pour l'environnement : Non
- . Polluant marin : Non
- . Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Se référer aux réglementations de transport en vigueur pour le mode de transport choisi et les pays concernés.

- . Transport par voie terrestre
- . Quantités limitées (LQ) : 0
- . Quantités exceptées : E0
- . Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E



Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV (Substances soumises à autorisation et ses amendements) : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XVII (Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications) : ce produit contient une substance concernée.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

. Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

. Autres informations : Aucune

. Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT-RE1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 1
STOT-RE2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée

Version : 1.0

Date d'émission : 14/10/2024

Date de révision : 11/12/2024

H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H350	Peut provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (vessie, rein, rate, foie, estomac) à la suite d'exposition prolongée en cas d'ingestion
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*